

Argumentaire : note sur la réforme de la Taxe Professionnelle

I) La taxe professionnelle aujourd'hui.

La TP est la principale ressource des collectivités. Elle contribue à 43,8 % des impôts locaux directs (63 % en ce qui concerne les Régions).

Cet impôt en direction des entreprises est assis sur plusieurs bases d'imposition : les valeurs locatives de biens passibles d'une taxe foncière notamment les immeubles et les valeurs locatives des équipements.

Ce prélèvement est qualifié « d'anti-économique » puisqu'il taxe tous les investissements avant qu'ils ne créent éventuellement de la richesse. Il touche fortement les secteurs, riches en capital technique, et souvent plus sensibles à la concurrence internationale.

La TP a subi quelques évolutions.

Auparavant, elle était assise partiellement sur la masse salariale au détriment de l'emploi. Le gouvernement Jospin a supprimé la part « salaires ».

La droite l'a également plafonnée à 3,5% de la valeur ajoutée dégagée par une entreprise. Ce qui a soumis les collectivités à un « garrot » financier.

L'Etat, aujourd'hui, par la multiplication des compensations et des dégrèvements, est le premier redevable de la TP.

II) Ce qui va remplacer la TP : la CET (Contribution Économique Territoriale).

Elle est constituée de deux parties :

- La cotisation locale d'activité (CLA) basée sur les valeurs locatives foncière. Elle correspond à la première part inchangée de l'ancienne TP diminuée de 15% pour les industries.
- Une nouvelle cotisation complémentaire (CC) basée sur la valeur ajoutée.

Par ailleurs, le plafond de la taxe sera ramené à 3% de la valeur ajoutée de l'entreprise.

III) Les principales interrogations ou sources d'inquiétude.

1) Du côté des collectivités.

Non seulement, on transforme la taxe professionnelle en une contribution économique mais on veut redistribuer les taxes fiscales entre les collectivités. C'est le principe de la spécialisation fiscale (une taxe = une collectivité).

1.1) Perte de ressources et d'autonomie. Recentralisation.

Les départements et les régions se verraient attribuer les recettes de la CC (cotisation complémentaire). Ils ne toucheraient plus le produit de la taxe d'habitation ni celle du foncier non bâti.

Mais la distribution de cette cotisation complémentaire évaluée à 11,3 milliards d'euros, se ferait nationalement. Les pertes de recettes occasionnées seraient compensées soit par des dotations, soit par le transfert d'impôts nationaux, sans pouvoir de modulation.

Alors que les collectivités avaient la possibilité de fixer leur taux d'imposition, les élus locaux voient là leur marge de manœuvre et leur pouvoir de décision fortement réduits. On estime que 90 % des ressources des Régions et des Départements seraient gérées par l'Etat.

C'est une atteinte aux principes de la décentralisation et de la démocratie. Le législateur avait auparavant voulu créer des collectivités autonomes, disposant de ressources propres qui garantissaient leurs actions dans la durée. Les élus locaux seraient à l'avenir de simples supplétifs de l'Etat. Les citoyens sont pourtant attachés à ce que les décisions soient prises près de chez eux. Ils veulent savoir qui décide et rencontrer facilement cette personne.

Cette recentralisation est confortée par la suppression de la compétence générale pour les départements et les régions mettant un terme au financement croisé sur de nombreux projets.

Cette dépendance de l'Etat, dans un contexte de fort endettement, devrait également marqué la fragilisation voire le recul du service public local. Il est à craindre notamment que le Département ne devienne qu'un service chargé d'appliquer les politiques de l'Etat.

1.2) Rupture du lien entre les territoires et l'activité économique. L'impôt n'est plus dynamique.

Le fameux principe de spécialisation fiscale obligeait initialement les communes et les intercommunalités à ne recevoir que la Cotisation Locale d'Activités basée sur les valeurs foncières du bâti des entreprises.

Les communes ne touchant rien sur la valeur ajoutée donc sur la création de richesse des entreprises, ne seraient plus intéressées directement par le développement économique local. On démobilise les élus locaux. Alors qu'ils sont sur les territoires les plus concernés, ils n'auraient plus de lien avec l'impôt économique. Prenons un exemple : si une collectivité possède 50 ha à valoriser, elle aurait plus intérêt à développer une zone d'habitat pour percevoir une taxe foncière plutôt qu'une zone d'activité. L'impôt économique ne serait plus dynamique.

Un amendement à l'Assemblée nationale a donné une part (20%) de la cotisation complémentaire aux communes et à leurs groupements. Un autre amendement au Sénat l'a réévalué à 26,5%.

1.3) Affectations locales de taxes nationales inégalement réparties sur le territoire. On installe une usine à gaz.

Les communes et leurs groupements verraient une perte de 11 milliards d'euros à compenser, la CLA étant évaluée à 5,5 milliards d'euros. La proposition de loi prévoit que les

intercommunalités récupèrent la part de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur le non-bâti des Départements (4,9 milliards d'euros) et des Régions (1,69 milliard d'euros) en plus des frais de gestion de la fiscalité locale que l'État abandonnerait (2,1 milliard d'euros). Pour continuer à compenser les pertes des communes, des taxes nationales seraient réaffectées localement (sur les pylones, sur les surfaces commerciales, sur les droits de mutation, sur les conventions d'assurance, sur les éoliennes terrestres ...). Là encore, rien ne serait fait pour clarifier et simplifier la fiscalité locale.

1.4) Absence de péréquation entre les collectivités. Occasion manquée.

Alors qu'on aurait pu gommer les écarts de richesses actuels entre les collectivités, aucun dispositif de péréquation ne serait envisagé. A l'occasion de cette réforme importante, on n'a pas eu la volonté de corriger les injustices territoriales.

1.5) Incertitudes sur les recettes attendues.

Il n'y a, à ce jour, eu aucune simulation du ministère pour évaluer les transferts de ressources et l'évolution attendue des recettes. Les collectivités n'ont aucune lisibilité sur leurs prévisions budgétaires. Elles se trouvent dans l'impossibilité de prévoir leurs dépenses et d'envisager leurs projets.

Le Sénat s'est néanmoins donné récemment des « gardes-fous » en proposant des rendez-vous législatifs en 2010 et en 2011 pour revenir sur les modalités du texte de loi.

2) Du côté des contribuables.

2.1) Concernant les ménages. Injustice fiscale flagrante.

Le risque si ce dispositif était appliqué serait de transférer massivement l'imposition locale sur les ménages au bénéfice des entreprises.

Sans les amendements présentés par l'Assemblée nationale et le Sénat, initialement les impôts en direction des entreprises baissaient de 50 % et ceux des ménages augmentaient de 39 %. Les ménages contribuent actuellement à 48 % de l'impôt local, ils en paieraient actuellement 73 % après la réforme. Avec le maintien du bouclier fiscal, ce serait une source d'injustice fiscale supplémentaire.

2.2) Concernant les entreprises. Les conséquences sur l'emploi sont difficilement prévisibles.

La réforme amènerait une baisse de prélèvement de 5,8 milliards d'euros par an pour les entreprises (soit 23 % du montant actuel de la TP).

La répartition de cette baisse ne serait pas homogène.

Elle favoriserait les entreprises industrielles. Ce qui pourrait freiner les délocalisations et maintenir l'emploi sur les territoires.

Mais les entreprises de services seraient plus lourdement imposées. De plus la valeur ajoutée inclut la masse salariale. L'emploi est donc de nouveau taxé dans ce nouvel impôt.

La contribution complémentaire sur la valeur ajoutée est soumise aux entreprises ayant un chiffre d'affaire de plus de 152 500 euros. Ce seuil beaucoup plus bas qu'auparavant, va entraîner une imposition plus importante des PME. Selon leurs représentants, une augmentation de 10 à 40 %. Les PME restent les plus gros employeurs. La traduction de cette réforme sur l'emploi ne serait donc pas forcément positive.

IV) Conclusion.

- Perte de ressources et d'autonomie pour les collectivités locales. Régression des libertés locales. Fragilisation des services publics de proximité. Recentralisation.
- Risque de désintérêt des élus locaux à attirer l'activité économique sur leurs territoires. Plus d'impôt dynamique.
- Complexité croissante de la loi au fur et à mesure de sa discussion malgré un objectif initial de simplification (spécialisation fiscale).
- Absence de dispositif de péréquation. Occasion manquée de réduire les injustices territoriales.
- Aucune simulation programmée. Critères encore en discussion. Incertitudes qui pèsent sur les collectivités qui doivent se prononcer sur leur budget 2010.
- Risque d'alourdir fortement les impôts des ménages. Injustice sociale.
- Pas d'évidence sur les éventuels bienfaits de cette réforme sur l'emploi.

La réforme fiscale aurait du logiquement découler de la réforme des collectivités locales. Force est de constater que le calendrier est anormalement inversé. On s'intéresse aux financements de collectivités alors qu'on ne s'est pas encore prononcé sur leurs compétences respectives. Cette dernière remarque révèle encore plus la précipitation, l'impréparation de ces réformes ainsi que le flou qui règne aujourd'hui sur l'avenir de nos collectivités.